

***Conseil Municipal***  
***Séance du 27 novembre 2025***

**L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.**

**Etaient présents** : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, GUILLARD Frédéric, ROSELIN Elodie, BRIAND Claude, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre,

**Etaient absents** : LE VAILLANT Nicolas, LESEC Sylvie

**Procuration de Sylvie LESEC à Pierrick BEDEL**

Madame MORICE Anne-Marie a été élu secrétaire de séance

**Date de convocation** : 18 novembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Présents** : 12 - **Votants** : 13

**N° 2025 - 59**

**Thème** : Finances locales

**Objet** : Ouverture ligne de trésorerie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un montant de 100 000 €. La durée est de 12 mois et le taux variable (index EUR3M / marge : 0.77 %). La commission d'engagement est de 0.10 % du montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la proposition d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette ligne de trésorerie.

**N° 2025 - 60**

**Thème** : Décisions budgétaires

**Objet** : Décisions modificatives n°5/6/7  
– Budget commune

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives (virement de crédits et crédits supplémentaires) sur le budget Commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget commune – Décision modificative n° 5 (virement de crédits)

**Section fonctionnement / Dépense** :

DF chap 011 - art 615221 : - 1 213.10 €

DF chap 042 - art 681 : + 1 213.10 €

Budget commune – Décision modificative n° 6 (crédits supplémentaires)

DI : Op 133 - art 231 : + 1 213.10 €

RI : Chap 040 - art 28041511 : + 393.60 €

RI : Chap 040 - art 2804182 : + 819.50 €

Budget commune – Décision modificative n° 7 (virement de crédits)

**Section fonctionnement / Dépense** :

DF chap 011 : art 60632 : + 3 000 €

DF chap 011 : art 60632 : + 7 000 €

DF chap 012 : art 6411 : - 5 000 €

DF chap 012 : art 6413 : - 3 000 €

DF chap 012 : art 633 : - 2 000 €

**N° 2025 - 61**

**Thème : Droit de Préemption Urbain**  
**Objet : Parcelle AB 417**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître LHOMME Pierre, notaire à CAULNES, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 417 (12, rue de Bléruais), située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle AB 417

**N° 2025 - 62**

**Thème : Fonction publique**  
**Objet : Convention CDG35 – Mutuelle santé**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé, Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental du 23 octobre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute : 15 € en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de 15 €
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

N° 2025 - 63

Thème : Subventions  
Objet : Demande de subvention

**DETR/DSIL :**  
**Réhabilitation d'un bâtiment en local technique et espace modulable**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la DETR/DSIL, la commune peut solliciter une subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment (ancien centre de secours) en local technique et espace modulable (espace partagé pour associations, espace jeune, espace coworking).

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier concernant cette réhabilitation et présente le plan de financement.

Le montant des travaux s'élève à : 160 000 €HT (hors acquisition du bâtiment)

- Réhabilitation d'un bâtiment (ancien centre de secours) en local technique et espace modulable : 160 000 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le plan de financement présenté,
- demande à Monsieur le Maire de solliciter la DETR/DSIL 2026 pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Annexe délibération**  
**N° 2025 – 63**  
**Plan de financement**

**Objet : Réhabilitation d'un bâtiment (ancien centre de secours) en local technique et espace modulable**

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Acquisition	220 000.00	DETR/DSIL 40 % (sur travaux)	64 000.00
Travaux d'aménagement	160 000.00	Département 10 % (sur travaux)	16 000.00
		Emprunt	275 000.00
		AUTOFINANCEMENT	25 000.00
<b>TOTAL € HT</b>	<b>380 000.00</b>		<b>380 000.00</b>

Echéancier :

Mai 2026 : Début des travaux - Décembre 2026 : Fin des travaux

**Délibérations 2025 – 59 à 63**

CHENAIS Patrick

LE VAILLANT Nicolas

MORICE Anne-Marie

LEPRETRE Nathalie

MEANCE Alain

ROSSELIN Elodie

BEDEL Pierrick

LESEC Sylvie

CARDINAL Françoise

BRIAND Claude

GUILLARD Frédéric

JOLIVET Jean-Philippe

GILLET Isabelle

TROCHU Pierre